

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1108**

commune (s) : Craponne

objet : Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement d'un immeuble (terrain et bâti) situé 122, avenue Pierre Dumond

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1108**

commune (s) : Craponne

objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement d'un immeuble (terrain et bâti) situé 122, avenue Pierre Dumond**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2016-06-07-R-0454 du 7 juin 2016, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un immeuble situé à Craponne pour un montant de 700 000 €.

Le bien dont il s'agit est constitué :

- d'un bâtiment d'habitation en mauvais état de 2 niveaux comprenant un logement de 3 pièces,
- de plusieurs dépendances d'un seul niveau,
- ainsi que des parcelles de terrain totalisant 1 528 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions,

le tout situé 122, avenue Pierre Dumond à Craponne étant cadastré AD 2, AD 201 et AD 203, a été acquis dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat (PLH) approuvé par la délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, pour la réalisation d'une opération de logement social et d'un parc de stationnement public, poursuivant ainsi le développement de l'offre de logement social sur son territoire qui n'en compte que 16,25 %.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Craponne qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 700 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Craponne aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 mai 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Commune de Craponne, pour un montant de 700 000 €, du bien cadastré AD 2, AD 201 et AD 203, cédé libre de toute location ou occupation situé 122, rue Pierre Dumond à Craponne, en vue de produire une opération de logement social et de réaliser un parc de stationnement public.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4508, le 21 mars 2016 pour la somme de 8 000 000 € en dépenses et 8 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 700 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.